

PRIVALTO PRIVILEGE

MENSUEL OCTOBRE 2018

Titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

■ **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

■ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.

■ **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Notations de crédit au 20 juin 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel



PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 3 JUILLET 2018 AU 10 OCTOBRE 2018

PRIVALTO



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Privalto Privilège Mensuel Octobre 2018, titre de créance présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance**, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'**indice Euronext France Germany Leaders 50 Equal Weight Decrement 5%** qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an** ;
- Chaque mois, à partir du mois 12, un remboursement anticipé automatique du capital possible avec un **gain potentiel de 0,50 %⁽¹⁾ par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽²⁾ soit 6 %⁽¹⁾ par an**, si l'indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial (soit un taux de rendement actuariel net maximum de 4,70 %⁽³⁾) ;
- À l'échéance des 10 ans :
 - **Un remboursement de l'intégralité du capital avec gain de 0,50 %⁽¹⁾ par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, soit 6 %⁽¹⁾ par an** en cas de stabilité ou de hausse de l'indice par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾
 - **Un remboursement de l'intégralité du capital** jusqu'à 40 % de baisse de l'indice par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾
 - **Une perte en capital partielle ou totale**, si l'indice a subi une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾. L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.

Privalto Privilège Mensuel Octobre 2018 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements applicables au cadre d'investissement.

- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance le 24 octobre 2028). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur.

- Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 0,50 %⁽¹⁾ par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, soit 6 %⁽¹⁾ par an** : dès lors qu'à l'une des dates de constatation mensuelle⁽²⁾ ou finale⁽²⁾, l'indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial.
- **Possible retour sur investissement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque mois, à partir du mois 12 dès lors qu'à l'une des dates de constatation mensuelle⁽²⁾, l'indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance** : dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
 - **À l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾.
 - L'instrument financier est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 0,50 %⁽¹⁾ par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, soit 6 %⁽¹⁾ par an, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- **L'indice est équi pondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an à 10 ans.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la Formule (qui induit un risque sur la valeur de marché de l'Euro Medium Term Notes (EMTN)) et supporte le risque d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance** : il est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité et prélèvements sociaux liés au cadre d'investissement, sous réserve de l'absence de faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour connaître le détail des dates.

(3) Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la Formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes

A la date de constatation initiale, le 10 octobre 2018, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (MOIS 12 À 119)

Aux 108 dates de constatation mensuelles⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice est **stable ou en hausse par rapport à son niveau initial**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du capital ⁽²⁾	+	Un gain de 0,50 % ⁽²⁾ par mois écoulé depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾ , soit 6 % ⁽²⁾ par an
---	---	--

Soit un taux de rendement actuariel net compris entre 3,75 %⁽³⁾ et 4,70 %⁽³⁾, selon le mois du remboursement.

- Sinon, si, à l'une de ces dates, l'indice clôture **en baisse par rapport à son niveau initial**, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (MOIS 120)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le 10 octobre 2028, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'indice est **stable ou en hausse par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance, le 24 octobre 2028 :

L'intégralité du capital ⁽²⁾	+	Un gain de $120 \times 0,50 \% = 60 \%^{(2)}$, soit 0,50 % ⁽²⁾ par mois écoulé depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾ , soit 6 % ⁽²⁾ par an
---	---	--

Soit un taux de rendement actuariel net de 3,74 %⁽³⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance, le 24 octobre 2028 :

L'intégralité du capital ⁽²⁾

Soit un taux de rendement actuariel net de -1 %⁽³⁾.

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance, le 24 octobre 2028 :

Le capital ⁽²⁾ diminué de la baisse de l'indice
--

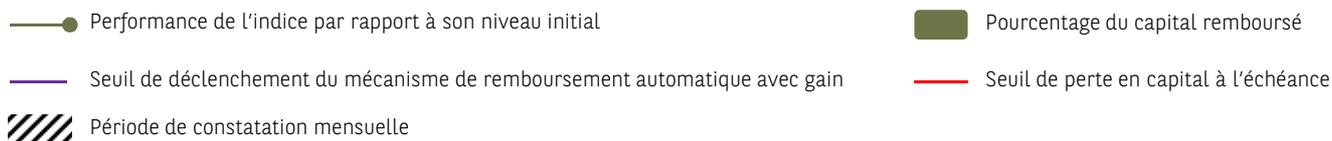
L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour connaître le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité et prélèvements sociaux liés au cadre d'investissement, sous réserve de l'absence de faillite, défaut de paiement de l'Emetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule

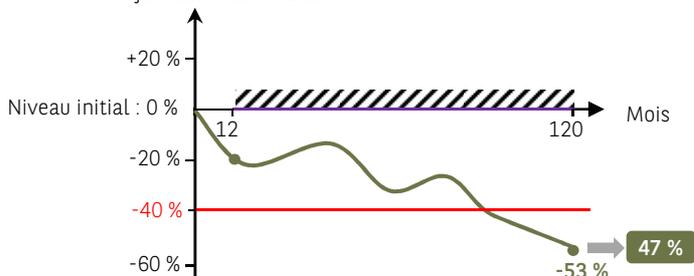
(3) Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la Formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS



SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾, EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL AU MOIS 120

Performance de l'indice



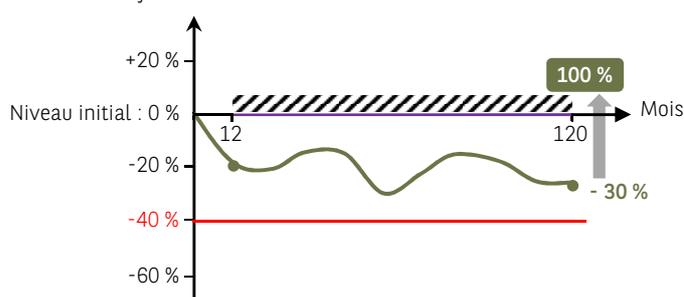
- Mois 1 à 11 : quel que soit le niveau de l'indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit, qui continue.
- Mois 12 à 119 : aux dates de constatation mensuelles⁽¹⁾ l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Mois 120 : à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture en baisse de 53 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽²⁾ - 53 % = **47 % du capital⁽²⁾**, soit un taux de rendement actuariel net de -8,16 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'indice égal à -7,24 %).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse par rapport à son niveau initial à toutes les dates de constatation mensuelles et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSÉ DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL AU MOIS 120

Performance de l'indice

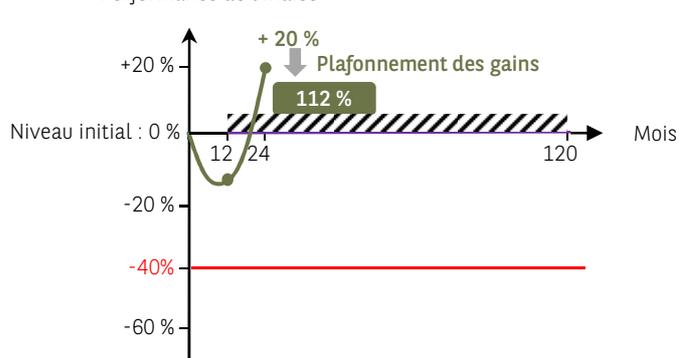


- Mois 1 à 11 : quel que soit le niveau de l'indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit, qui continue.
- Mois 12 à 119 : aux dates de constatation mensuelles⁽¹⁾, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Mois 120 : à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture en baisse de 30 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽²⁾, soit un taux de rendement actuariel net de -1 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'indice, égal à -3,49 %).

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : FORTE HAUSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION MENSUELLE AU MOIS 24⁽¹⁾

Performance de l'indice



- Mois 1 à 11 : quel que soit le niveau de l'indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit, qui continue.
- Mois 12 à 23 : aux dates de constatation mensuelles⁽¹⁾, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Mois 24 : à la date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : intégralité du capital + gain de $(24 \times 0,50 \%) = 112 \%$ du capital⁽²⁾, soit un taux de rendement actuariel net de 4,64 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'indice, égal à 9,32 % **du fait du plafonnement des gains**).

Dans le cas où, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾ ou à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôturerait exactement à son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 0,50 %⁽²⁾ par mois écoulé, soit 6 %⁽²⁾ par an.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'indice et du produit.

- (1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
- (2) Hors frais, commissions et hors fiscalité et prélèvements sociaux liés au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de faillite, défaut de paiement de l'Emetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule
- (3) Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ZOOM SUR L'INDICE EURONEXT FRANCE GERMANY LEADERS 50 EQUAL WEIGHT DECREMENT 5 %

L'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% est calculé par Euronext, un acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il est composé des 25 premières actions de sociétés allemandes et des 25 premières actions des sociétés françaises du CAC 40 (par leur capitalisation boursière flottante).

L'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% équipondère ses composants ce qui signifie que chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Comme pour celle de l'indice Euro Stoxx 50®, sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée(respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par l'indice Euro Stoxx 50® est en moyenne de 3,08 % par an depuis 2007 contre 5% pour l'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% (source : Bloomberg). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://www.euronext.com/fr/products/indices/NL0012365068-XAMS/marketinformation>

En bref :

- **PONDÉRATION** : les composants de l'indice sont équipondérés
- **RENDEMENT AJUSTÉ** : un prélèvement forfaitaire annuel de 5 % est déduit du rendement net
- **AGENT DE CALCUL ET SPONSOR** : l'indice est calculé et sponsorisé par Euronext
- **REBALANCEMENT** : la composition de l'indice est revue tous les trimestres (le prochain rebalancement aura lieu en septembre 2018)

Performance de l'indice Euronext France Germany Leaders 50 Equal Weight Decrement 5 %

Les performances historiques de l'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5% **sont fondées sur des valeurs simulées** du 20 juin 2008 au 22 juin 2017, puis sur des valeurs réelles du 23 juin 2017 (date de création de l'indice) au 20 juin 2018.

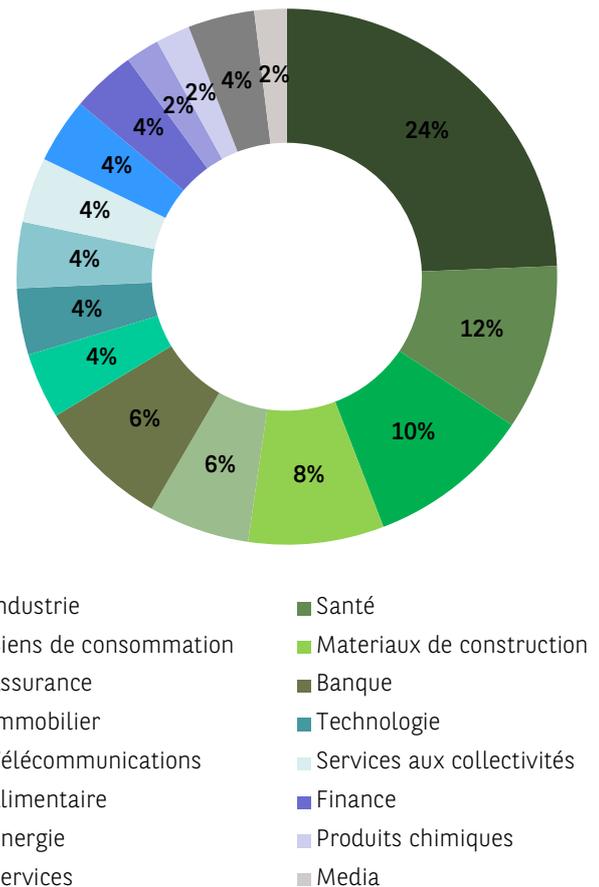
Les performances historiques, qu'elles soient simulées ou réelles, ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.



Source: Bloomberg le 20/06/2018

COMPOSITION DE L'INDICE À LA DATE DU 20 JUIN 2018

Sociétés allemandes	Sociétés françaises
ADIDAS	AIR LIQUIDE
ALLIANZ	AIRBUS
BASF	AXA
BAYER	BNP PARIBAS
BMW	DANONE
CONTINENTAL	ENGIE
DAIMLER	ESSILOR INTL.
DEUTSCHE BANK	KERING
DEUTSCHE BOERSE	LAFARGE
DEUTSCHE POST	LEGRAND
DEUTSCHE TELEKOM	L'OREAL
DEUTSCHE LUFTHANSA	LVMH
E.ON	MICHELIN
FRESENIUS MEDICAL CARE	ARCELORMITTAL
FRESENIUS SE & CO	ORANGE
COVESTRO	PERNOD RICARD
HENKEL	SAFRAN
INFINEON TECHNOLOGIES	SAINT GOBAIN
LINDE	SANOFI
COMMERZBANK	SCHNEIDER ELECTRIC
MUENCHENER RUECKVER	SOCIETE GENERALE
SAP	TOTAL
SIEMENS	UNIBAIL-RODAMCO
VOLKSWAGEN	VINCI
VONOVIA	VIVENDI



Source: Bloomberg le 20/06/2018

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5 %
- **Risque découlant de la nature du produit** : En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché** : Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euronext France Germany Leaders 50 EW Decrement 5 %, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	XS1787673729
Forme juridique	EMTN (Euro Medium Term Notes), titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
Montant de l'émission	30 000 000 €
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Offre au public	Oui, uniquement en France
Commercialisation	3 juillet 2018 au 10 octobre 2018
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. aux distributeurs. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant placé par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès des distributeurs.
Sous-jacent	Euronext® France Germany Leaders 50 EW Decrement 5 % (dividendes réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an) – Code Bloomberg EFGED
Date d'émission	3 juillet 2018
Dates de constatation initiale	10 octobre 2018
Dates de constatation mensuelles pour le remboursement anticipé automatique	Le 10 de chaque mois ou le jour de bourse suivant du 10 octobre 2019 jusqu'au 11 septembre 2028
Dates de remboursement anticipé automatique	Le 24 de chaque mois ou le jour ouvré suivant du 24 octobre 2019 au 25 septembre 2028
Date de constatation finale	10 octobre 2028 (mois 120)
Date d'échéance	24 octobre 2028 (mois 120)
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne dans des conditions normales de marché publiée sur la page Reuters [XS1787673729=BNPP], Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée, tous les quinze (15) jours, par Thomson Reuters qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Cotation	Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

(1) Notations de crédit au 20 juin 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Privalto Privilège Mensuel Octobre 2018 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes » en date du 5 juin 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-226 (b) de ses Suppléments éventuels, (c) des Conditions Définitives de l'Émission (« Final Terms ») datées du 3 juillet 2018, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue Specific Summary ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du Titre de créance. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur le site www.privalto.bnpparibas.fr**

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

PRIVALTO



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change